

REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

Pour la mise à disposition d'un emplacement destiné à l'installation et l'exploitation d'une grande roue sur la Place Bellecour

GESTIONNAIRE DU DOMAINE

MAIRIE DE LYON

Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat

69205 LYON Cedex 01

Mail : deca.kiosques@mairie-lyon.fr

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Le présent règlement de consultation
- Le projet de convention d'occupation du domaine public
- Le plan de situation de l'emplacement

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :

Jeudi 4 avril 2024 à 16h00

I- PRESENTATION DE LA CONSULTATION

La Ville de Lyon souhaite maintenir sur la Place Bellecour la présence d'une grande roue, durant les fêtes de fin d'année et la période hivernale, aux fins d'animer le centre de Lyon, tout en assurant son intégration dans l'environnement général de cet espace urbain.

L'objectif de cette consultation est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'installation et l'exploitation saisonnière de cette activité.

II – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'une convention d'occupation du domaine public (pièce jointe).

Cette convention qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Lyon et le bénéficiaire fixe avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie. Le candidat devra impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera **personnelle, précaire et révocable.**

A - Caractéristiques générales de la mise à disposition

Le bénéficiaire devra assurer la totalité de l'organisation relative à l'installation et l'exploitation de la grande roue.

D'une façon générale les prestations demandées au bénéficiaire sont les suivantes :

- fourniture, transport, installation/désinstallation et mise en service de la grande roue,
- mise à disposition de l'ensemble du matériel et des moyens humains nécessaires à son exploitation et à sa maintenance,
- exploitation et maintenance du métier.

Le bénéficiaire pourra installer un édicule destiné à la vente de confiseries et encas sucrés à proximité immédiate de la grande roue. Il devra veiller à la qualité des produits proposés et à leur présentation.

Les circuits courts, la traçabilité des produits, la filière biologique, les produits artisanaux, ainsi que des propositions d'encas végétariens/végan devront être valorisés.

L'ensemble des produits vendus devront être proposée dans des récipients/emballage en carton recyclable.

B - Durée de l'autorisation – périodes d'exploitation

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 5 ans, sauf dénonciation expresse de l'une des parties dans les conditions fixées dans la convention d'occupation du domaine public soit jusqu'au terme de la cinquième période d'exploitation.

La période d'exploitation annuelle sera la suivante : du dernier week-end de novembre (inclus) de l'année en cours au 1er week-end de mars (inclus) de l'année suivante. Le montage du métier pourra débuter le lundi précédent le 1^{er} week-end d'exploitation et le démontage devra être terminé le vendredi suivant le dernier week-end d'exploitation.

C – Redevance

L'occupant versera à la Ville une redevance composée d'une part fixe et d'une part variable :

- Part fixe : 15.000 € pour l'ensemble de la période d'exploitation
- Part variable : égale à 5% du CA HT. Le bénéficiaire devra fournir dans le mois suivant la fin de la période d'exploitation une attestation **certifiée par un expert-comptable** du chiffre d'affaire réalisé par l'ensemble de l'activité (grande roue plus édicule de vente à emporter).

D - Horaires et fréquence d'exploitation

L'activité devra être assurée et respecter les horaires suivants :

- Du lundi au jeudi + les dimanches : 11h00 – 22h00
- Les vendredis et samedis : 11h00 – 23h00
- Durant la tenue de la fête des Lumières : 11h00 – 1h00

Des horaires différents de ceux indiqués ci-dessus pourront être imposés pour tout motif d'ordre public.

E – Caractéristiques de la roue et de l'emplacement

1 – Localisation

La Grande roue devra impérativement pouvoir être installée sur l'emplacement indiqué par la Ville de Lyon (plan de situation joint à titre indicatif) et respecter une orientation Est-Ouest.

2 – Dimensions de l'emplacement

Les dimensions maximales de l'emplacement mis à disposition sont les suivantes :

- longueur : 25 mètres
- largeur : 22 mètres

3 – Hauteur de la grande roue

55 mètres à plus ou moins – 10%

4- - Mise en lumière et effets lumineux

La lumière émise par la Grande roue ne devra en aucun cas dépasser la réglementation en vigueur applicable en matière de dispositif publicitaire lumineux.

En cas de mise en place d'un écran sur la grande roue, sa luminance ne devra pas excéder 700 cd/m².

L'éclairage de la grande roue ne devra pas ramener plus de 15 lux sur toutes les façades de la Place Bellecour.

Tout éclairage dynamique (variation d'intensité) est interdit.

F – Obligations à la charge de l'exploitant

1) Réalisation d'une étude structure

Avant la 1^{ère} mise en place de la grande roue, le pétitionnaire devra communiquer à la Ville de Lyon **un dossier complet, en langue française**, comprenant l'ensemble des caractéristiques techniques de la Grande roue et permettant de valider son installation au regard des contraintes de sol et de sous-sol de la Place Bellecour et de la portance de l'emplacement.

Il devra être en capacité de fournir tout élément demandé par le bureau d'étude pour réaliser son diagnostic.

Au vu de ces éléments, la Ville de Lyon fera réaliser une expertise par un bureau d'étude structures et si nécessaire une étude géotechnique de type G5.

L'autorisation d'installation de la Grande roue sera subordonnée à l'avis favorable du bureau d'étude diligenté par la Ville.

Les frais engagés pour la réalisation de l'ensemble des études nécessaires à la validation de son installation sur la Place Bellecour seront entièrement à la charge du bénéficiaire.

2) Obtention des autorisations administratives et d'urbanisme

L'exploitant devra obtenir toutes les autorisations administratives préalables nécessaires notamment celles relatives à l'urbanisme et au stationnement lors des phases de montage et démontage. Pour rappel la Place Bellecour est un site classé au titre des monuments historiques.

3) Dépôt d'un dossier « OTEP »

L'exploitant devra avant chaque installation, déposer un dossier « OTEP » auprès du service de l'occupation temporaire de l'espace public de la Ville de Lyon

4) Tarifs

L'offre doit faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre d'en profiter.

5) Gestion des déchets

L'occupant devra collecter sur site l'ensemble des déchets directement générés par son activité. Il devra être attentif dans son édicule de vente à emporter aux contenants en favorisant la réutilisation (ex gobelets réutilisables) et le recyclage

6) Frais divers

Aucun raccordement aux fluides (notamment eau + électricité) ne sera mis à disposition. Le Bénéficiaire devra effectuer les démarches nécessaires au raccordement et en assumer les frais.

L'ensemble des consommations énergétiques seront également à la charge de l'exploitant.

G – Mesures de sécurité

Outre la validation d'un bureau d'étude structure l'exploitant devra respecter l'ensemble des règles et normes de sécurité applicables et notamment :

- La grande roue ne pourra être ouverte au public sans l'avis favorable d'un organisme agréé (fourniture du CTS) et de la commission de sécurité de la Ville de Lyon.

- L'exploitant devra fournir une attestation de bon montage à la Ville de Lyon avant le début d'exploitation.

- Sécurisation de la grande roue : application de toutes mesures de sécurité nécessaire : plan Vigipirate, sécurisation du public etc...

III – CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE

A - Conditions de candidature

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité affectée au kiosque.

B - Conditions de négociation éventuelle

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de services aux visiteurs et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

C – Demandes de précisions de la part des candidats

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des candidatures une demande de renseignement à l'adresse suivante : deca.kiosques@mairie-lyon.fr

D - Conditions de délai et d'attribution

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le jeudi 4 avril 2024 à 16h00**.

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande. A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un Jury, composé de L'adjoint délégué aux Mobilités, à la Logistique urbaine et aux Espaces Publics ou de son (sa) représentant(e), et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères définis au VI ci-après.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Ce Jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les candidats à l'issue de cette première analyse.

Pour chaque activité le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

La convention valant occupation du domaine public sera également transmise au candidat retenu, qui devra la retourner dûment signée **dans les 15 jours** de sa réception. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

A défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement éliminé et le choix se portera sur le candidat classé deuxième. Celui-ci sera soumis aux mêmes obligations et à la même sanction décrite ci-dessus. Le même mécanisme s'appliquera si besoin jusqu'à épuisement de la liste des propositions classées.

La remise du dossier de candidature et d'offre ne donnera lieu à aucune indemnité de la part de l'autorité conquérante au candidat dans le cadre de la présente consultation. La Collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacement, de communications ou autres frais engagés par les candidats et soumissionnaires.

- IV CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURES

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- Le modèle de convention d'occupation du domaine public communal
- Le plan de situation de l'emplacement

- V PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal.

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

1) une note de présentation du candidat permettant d'apprécier sa motivation, son expérience, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter et assurer la sécurité de l'activité. Le candidat devra fournir l'ensemble des certificats attestant de sa capacité professionnelle à exercer l'activité envisagée.

2) une note de présentation générale des prestations envisagées permettant d'apprécier l'organisation générale de l'activité. Cette note devra notamment comprendre :

- Un descriptif technique complet de la Grande roue : consommation électrique moyenne totale de la grande roue en kwh, dimensions, nombre de nacelles, poids etc.

Si les nacelles sont chauffées, ce descriptif devra indiquer précisément la puissance du chauffage (en kwh) installée dans chaque cabine.

- Un descriptif détaillé, accompagné de visuels en couleur, de la grande roue, des aménagements extérieurs et de l'édicule de vente. Ce descriptif devra notamment permettre d'apprécier la façon dont la grande roue s'intègre dans l'environnement urbain en détaillant précisément pour chaque élément (grande roue, aménagements extérieurs et édicule de vente) les matériaux et coloris,

- un descriptif des éclairages mis en œuvre permettant de vérifier la conformité du dispositif par rapport aux préconisations fixées au paragraphe II-E ci-dessus

- Les tarifs prévus pour la première année avec une indication pour les années ultérieures,

- un descriptif des moyens financiers, techniques et humains que le candidat propose de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'activité proposée. Il devra notamment indiquer précisément le nombre de personnes qui gèrent au quotidien la grande roue (billetterie, accueil grande roue, sécurité, entretien, kiosque confiserie etc..) en différenciant si nécessaire les périodes de la semaine ou de la journée.

- les modalités de transport et de convoiement de la grande roue,

- les mesures relatives à la sécurité des utilisateurs et à l'entretien du matériel utilisé mises en œuvre
- La liste et les tarifs des confiseries et produits proposés à la vente dans l'édicule.

3) une note présentant la démarche environnementale et durable proposée qui devra décrire :

- les mesures mise en place pour limiter les consommations d'eau et d'électricité et favoriser l'utilisation de produits éco-responsables et respectueux de l'environnement,
- Dans le cas où les nacelles proposées seraient chauffées, préciser les mesures prises pour limiter les déperditions,
- un descriptif précis du mode de tri, gestion et évacuation de l'ensemble des déchets envisagé,
- les mesures prises pour optimiser le mode d'acheminement de la grande roue,

D'une façon plus générale cette note devra permettre d'apprécier la gestion éco-responsable de l'activité.

4) Un budget prévisionnel sur les deux premières années détaillant la composition des recettes et des dépenses.

D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire pour permettre l'analyse de la qualité de l'offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :

- le Contrôle Technique de Sécurité en cours de validité,
- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- dans le cas où le candidat est une personne morale, la copie des statuts,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB ou un RIP.
- Les personnes morales en cours de constitution peuvent déposer une offre. Dans cette hypothèse elles ne sont pas tenues de remettre un extrait KBis, leurs statuts, leur numéro SIRET, leurs attestations d'assurance et leur RIB.

-VI CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

1. Caractéristiques esthétiques et techniques de la grande roue, de l'édicule de vente et des aménagements extérieurs et qualité de leur intégration dans l'environnement urbain - **pondération 50%**

2. Organisation générale de l'activité et conditions d'exploitation (personnel, tarifs, sécurité...) - **pondération 20%**
3. Approche environnementale et de développement durable – **pondération 20 %**
4. Capacités professionnelles dans la gestion de ce type d'activité et viabilité financière de l'activité - **pondération 10%,**

- VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination le jeudi 4 avril 2024 dernier délai**

Mairie de Lyon

Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation d'une grande roue sur la Place Bellecour

**Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat
69205 LYON Cedex 01**

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse, aux jours et horaires indiqués ci-après :
Le mercredi 3 et le jeudi 4 avril 2024 de 9 H à 12H00 et de 13H30 à 16H00.

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès
69007 LYON**

Ce service est situé au 2^e étage de l'immeuble (*prière de s'adresser à l'accueil du rez-de-chaussée au préalable*)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont l'**avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : deca.kioques@mairie-lyon.fr

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Lyon

184 rue Duguesclin

Cedex 03 69433 Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Télécopieur : 04 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif de Lyon,

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Adresse internet : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>